

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°19 du 22 novembre 2018

Présents: BEY, EUVRARD, SŒUR, MATHEY, GIVERNET, MOSCATO.

Courriers entrants

Arbitre YURDAKON Yuksel, courriel du 21/11/2018 :

La commission rappelle au club de CLUNY FOOT, l'article 9 B des règlements du district.

Arbitre BEN HADJ ALI Hassen, courriel du 19/11/2018 : souhaitant un prompt rétablissement au joueur de BUXY.

Club LES GUERREAUX, courriel du 20/11/2018 : informant d'une erreur de saisie concernant la blessure de CHARLES Florent. Le nécessaire a été fait.

Club SENNECEY LE GRAND, courriel du 16/11/2018 : concernant leur forfait non déclaré.

La commission confirme que le forfait a été déclaré au district, mais pas dans le délai réglementaire.

Arbitre ERDAS Eren, courriel du 18/11/2018 : informant d'une erreur dans le score. Le nécessaire a été fait.

Club AUTUN, courriel du 19/11/2018 : concernant leur match perdu par pénalité.

La commission n'a pas à ce jour la feuille de match papier, comme demandé antérieurement.

Club SENNECE LES MACON, courriel du 16/11/2018 : concernant les montés descentes.

Voir règlement district. (Article 5D)

Arbitre DA ROCHA Isaac, courriel du 19/11/2018 : informant de la blessure du gardien de CRISSEY Thibault Demortière. Pris note, remerciements.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13 (Inter Secteur, D1).

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

MATCH LA ROCHE VINEUSE 3/ SPORTING MACON 3 D4/ A

La commission accuse la réception des divers rapports, et confirme le résultat inscrit sur la feuille de match.

D3G SANCE – IGE du 18/11/2018

La commission souhaite un prompt rétablissement à Mr MASSEI, et donne match à rejouer le 16/12/2018.

D4B CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 – SGPB 3 du 18/11/18

Forfait non déclaré de SGPB 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à CUISEAUX CHAMPAGNAT.

Amende : 88 € à SGPB

D4G TORCY 3 – NEUVY 3 du 25/11/18

Forfait déclaré de NEUVY 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à TORCY.

Amende : 36 € à NEUVY

FEMININES

U15 D1F LOUHANS CUISEAUX - OUROUX du 10/11/18

Forfait de OUROUX, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

S'agissant du 3^{ème} forfait, la Commission déclare l'équipe OUROUX forfait général. (Art 6 p.6 Règlement du District)

Amende: 20 € à OUROUX

RESERVE

U13 D3F ST MARCEL 2 – EPERVANS 1 du 17/11/2018.

Réserve de EPERVANS sur la participation de l'ensemble des joueurs de ST MARCEL, susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification il s'avère que l'équipe 1 de ST MARCEL jouait le même jour, en conséquence tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre, de ce fait la commission entérine le score acquis sur le terrain.

Droit : 25 € à EPERVANS.

JEUNES

U18 IS MACON UF – LOUHANS CUISEAUX du 24/11/2018.

Reporté au 08/12/2018 à la demande de LOUHANS CUISEAUX.

Droit : 10€ LOUHANS CUISEAUX

U13 Forfait Général de GILLY.

Amende: 20 €

Engagement 2ème phase U13:

BLANZY 2 / CHATENOUY 3 / GJBS 3 / MACON JS 2

Droit d'engagement à chaque nouvelle équipe: 27 €

TOURNOIS

Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.
Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.
Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.